

Le Comité d'administration

Les règlements de Suncor Énergie Inc. stipulent que le Conseil d'administration a le pouvoir de constituer des comités à qui il peut déléguer certaines de ses obligations. Le Conseil d'administration a établi, entre autres, le Comité de vérification et a approuvé ce mandat qui détermine l'objet, les fonctions et les devoirs du Comité de vérification.

Objectifs

Le Comité de vérification aide le Conseil d'administration :

- en surveillant l'efficacité et l'intégrité des contrôles internes des processus commerciaux de Suncor, incluant les systèmes de rapports financiers et de gestion, les systèmes de contrôles internes;
- en surveillant et examinant les rapports financiers et autres questions financières;
- en choisissant les vérificateurs externes, en les surveillant et en examinant leur efficacité et leur indépendance tout en procédant, au besoin, à leur remplacement avec l'approbation de l'assemblée des actionnaires en plus de s'assurer qu'ils rendent compte de leur travail au Conseil d'administration et à l'assemblée des actionnaires de la Société;
- en examinant l'efficacité des vérificateurs internes, à l'exclusion du service de vérification de l'intégrité opérationnelle, qui relève exclusivement du Comité sur l'environnement, la santé et la prévention (la mention de vérification interne aux présentes exclut donc le service de vérification de l'intégrité opérationnelle);
- en approuvant, au nom du Conseil d'administration, certaines demandes déléguées par ce dernier, incluant les questions mentionnées dans ce mandat.

Le Comité n'a aucun pouvoir décisionnel, sauf dans les cas très limités décrits dans le présent document ou dans la mesure où le Conseil d'administration lui a expressément délégué ce pouvoir. Le Comité fait part de ses conclusions et de ses recommandations au Conseil d'administration pour qu'il les passe en revue et, s'il y a lieu, pour qu'il prenne une décision.

Constitution

Le mandat du Conseil d'administration de Suncor stipule des exigences quant à la composition des comités du Conseil d'administration et aux compétences de leurs membres, et il précise que le président et les membres des comités sont désignés chaque année par le Conseil. Comme le stipulent les

règlements de Suncor, sauf décision contraire par voie de résolution du Conseil d'administration, une majorité des membres d'un comité constituent un quorum pour les réunions des comités, et à tous les autres égards, chaque comité établit ses propres règles de procédure.

Fonctions et responsabilités

Le Comité de vérification a les fonctions et les responsabilités suivantes :

Contrôles internes

1. S'interroger sur le caractère adéquat du système de contrôles internes des processus commerciaux de Suncor, examiner l'évaluation de ces contrôles par les vérificateurs internes ainsi que l'évaluation des contrôles financiers et internes par les vérificateurs externes.
2. Examiner les vérifications effectuées dans le cadre du Programme de conformité au Code des normes de pratiques commerciales de la Société.
3. Établir des mécanismes permettant aux employés de présenter, en toute confidentialité, des plaintes portant sur des préoccupations au sujet de la comptabilité, des contrôles internes, de la vérification et du Code des pratiques commerciales, en plus de passer en revue régulièrement un résumé des plaintes et de la façon dont elles ont été résolues.
4. Prendre connaissance des conclusions de tout examen important effectué par tout organisme de réglementation concernant les finances de la Société.
5. Examiner périodiquement tous les processus de gouvernance de la direction pour les ressources informatiques afin d'évaluer dans quelle mesure ils permettent de gérer efficacement l'intégrité, la protection et la sécurité des dossiers et des systèmes de renseignements électroniques de la Société.
6. Évaluer les pratiques de la direction sur la supervision des dépenses et des privilèges des dirigeants.

Vérificateurs externes et internes

7. Évaluer le rendement des vérificateurs externes, gérer l'approbation ou la résiliation de contrats de services avec les vérificateurs, sous réserve de l'approbation des actionnaires dans la mesure où la loi l'exige.
8. Passer en revue la portée de la vérification et la démarche des vérificateurs externes et approuver les conditions de leur entente de services et leurs honoraires.
9. Examiner toutes les relations et les services qui pourraient avoir une incidence sur l'objectivité et l'indépendance des vérificateurs externes, incluant l'examen annuel des déclarations écrites du vérificateur sur toutes les relations entre ce dernier (incluant ses entités affiliées) et la Société;

passer en revue et approuver toutes les ententes de services (autres que la vérification) qui seront octroyées aux vérificateurs externes ou leurs entités affiliées.

10. Examiner les procédures de contrôle de la qualité des vérificateurs externes, incluant les questions importantes soulevées par la révision la plus récente des contrôles de qualité ou la révision par les pairs ainsi que les questions qui auront été soulevées par une enquête d'un gouvernement ou d'un ordre professionnel sur un vérificateur externe, en fournissant de l'information détaillée sur les mesures prises par la Société pour gérer ces questions.
11. Approuver la nomination ou le licenciement du vice-président, Risque d'entreprise et vérification et, chaque année, approuver son évaluation du rendement et la rémunération afférente proposée par le chef des Finances. Passer en revue régulièrement le rendement et l'efficacité du service Vérification interne, y compris la conformité avec l'International Standards for the Professional Practice of Internal Auditing et le code de déontologie de l'Institute of International Auditors.
12. Approuver la charte du Service de vérification interne, le calendrier annuel des vérifications internes, ainsi que le plan de ressources et le budget de vérification interne. Passer en revue les plans, les activités, la structure organisationnelle, la capacité des ressources et les compétences des vérificateurs internes, et surveiller le caractère indépendant de ce service.
13. Fournir à la direction, aux vérificateurs internes et aux vérificateurs externes un accès direct et sans restriction au Conseil d'administration.

Rapports financiers et autres divulgations

14. Examiner la lettre du vérificateur externe contenant des commentaires à l'intention de la direction et la réponse de celle-ci, et poser des questions, le cas échéant, sur toute divergence d'opinions entre elles et sur les restrictions imposées aux vérificateurs externes par la direction. Examiner toute différence non corrigée ayant été soumise à la direction par le vérificateur externe ainsi que le mode de résolution choisi.
15. Examiner, avec la direction et les vérificateurs externes, les documents financiers et les autres documents de divulgation dont il est question au paragraphe 16, y compris tout problème important lié aux rapports financiers, la présentation et l'incidence de risques et d'éléments d'incertitude significatifs ainsi que des estimations et des jugements stratégiques de la direction qui pourraient être importants pour les rapports financiers, incluant les autres options de traitement et leurs effets.
16. Examiner et approuver les états financiers consolidés temporaires de la Société et participer aux discussions et aux analyses de la direction. Examiner les états financiers annuels vérifiés de la Société, les discussions et les analyses de la direction, la notice annuelle d'information et le formulaire 40-F et élaborer des recommandations sur leur approbation au Conseil d'administration. Examiner d'autres documents annuels et trimestriels publics importants et

réglementaires qui contiennent ou qui accompagnent de l'information financière vérifiée ou non vérifiée.

17. Autoriser toute modification des catégories de documents et de renseignements nécessitant l'examen ou l'approbation du Comité de vérification avant la divulgation, comme décrit dans le principe de la Société en matière de communications externes et de divulgation des renseignements importants.
18. Réviser tout changement dans les principes comptables de la Société.
19. Avec l'avocat-conseil, passer en revue toute question juridique susceptible d'avoir des répercussions importantes sur les rapports financiers.

Réserves de pétrole et de gaz

20. Réviser à intervalles raisonnables les procédures de Suncor en matière de :
 - (A) divulgation, conformément au droit en vigueur, d'information liée aux activités gazières et pétrolières de Suncor, y compris les procédures de conformité aux exigences de divulgation en vigueur;
 - (B) fourniture d'information aux évaluateurs de réserves compétents (les « évaluateurs ») à qui Suncor fait appel annuellement pour évaluer les données sur les réserves qu'il convient de divulguer au public en vertu de la loi.
21. Approuver annuellement la nomination et les conditions de services des évaluateurs, comme leurs compétences et leur degré d'indépendance; passer en revue et approuver les changements proposés dans la nomination des évaluateurs et les causes de ces changements, y compris les possibilités de litiges entre les évaluateurs et la direction.
22. Examiner annuellement les données sur les réserves de Suncor et le rapport des évaluateurs sur ces réserves; examiner annuellement (i) le contenu et le dépôt par la Société d'une déclaration de données sur les réserves (la « déclaration ») et le rapport à la direction et aux administrateurs sur la déclaration qui devra accompagner celle-ci, (ii) le dépôt du rapport des évaluateurs qui doit accompagner la déclaration, et faire des recommandations au Conseil d'administration quant à leur approbation, cela conformément à la loi.

Gestion des risques

23. Passer en revue régulièrement les principes et les pratiques de la Société en matière de gestion des liquidités, d'instruments financiers dérivés, de financement, de crédit, d'assurance, de taxation, de commerce de matières premières et autres. Superviser le modèle et les processus de gouvernance de gestion des risques du Conseil d'administration en procédant à une révision périodique dans le but de montrer les principaux risques des activités de la Société dans le cadre

du mandat du Conseil d'administration et de ses comités. Mener un examen périodique et faire un suivi des principaux risques particuliers à Suncor qui ont été confiés au Comité aux fins de suivi.

Régime de retraite

24. Passer en revue les actifs, le rendement financier, l'état des fonds, les stratégies d'investissement et les rapports actuariels du régime de retraite de la Société, incluant les conditions d'embauche du gestionnaire de fonds et de l'actuaire du régime.

Sécurité

25. Examiner sommairement tous les risques physiques significatifs liés à la gestion de la sécurité et les stratégies pour contrer ces risques.

Autres questions

26. Mener toutes les enquêtes indépendantes relativement à toutes les questions qui tombent dans son champ de compétences.
27. Passer en revue tous les candidats recommandés pour le poste de chef des Finances.
28. Examiner et approuver d'autres questions financières qui lui ont été déléguées particulièrement par le Conseil d'administration.

Rapport au Conseil d'administration

29. Rendre compte au Conseil d'administration des activités du Comité de vérification en ce qui concerne les questions énoncées ci-dessus à chaque réunion du Conseil d'administration, le cas échéant, et à tout autre moment que le Comité juge convenable ou à la demande du Conseil d'administration.